

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023/874

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**IMPLANTATION D'UN « STOP »**

**S.C.I. LA PINEDE DU CROS**

**PARCELLE CADASTREE AX-1639**

**AVENUE DU BRUSC**

**QUARTIER DU BRUSC**

**83140 SIX FOURS LES PLAGES**

**NOUS** Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages

Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2212-2 et suivants, et article L.2213-1,

**VU** Le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1

**VU** le code de la Route, articles R. 415-6

**VU** l'arrêté Municipal N° 2023/540 en date du 15 Mars 2023

**VU** l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur  
Thierry MAS SAINT GUIRAL

**VU** la nécessité de sécuriser la sortie de la S.C.I. La Pinède du Cros, parcelle cadastrée AX-1639 sur l'avenue du Brusc en y implantant un « stop » en raison de la proximité d'un virage et de la vitesse des véhicules qui circulent sur cette avenue

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité tant automobile que piétonnière,

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 1°** l'arrêté Municipal N° 2023/540 en date du 15 Mars 2023 est Abrogé

**ARTICLE 2°** - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation et ce à titre permanent, il est créé un « stop » sur la sortie de la S.C.I. « La Pinède du Cros » parcelle cadastrée AX-1639 à son débouché sur l'avenue du Brusc

Les usagers de la route et riverains de ce lotissement, devront marquer l'arrêt absolu au « Stop », à leur débouché sur l'avenue du Brusc

**ARTICLE 3°** - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de type AB4, AB5 le marquage au sol ainsi que leur maintenance seront à la charge de la S.C.I. La Pinède du Cros.

**ARTICLE 4°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et tous Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le vingt sept avril deux mille vingt trois.

Thierry MAS SAINT GUIRAL  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité

